

DECISION N° 165/25/MINESEC DU 07 MAI 2025
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-NYONG

LYCEE BILINGUE DE NGUELEMENDOUKA

Proviseur par intérim : Monsieur **NKAL SAMUEL Jean Armand**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0594146F**, précédemment Censeur au Lycée Classique d'Abong-Mbang, en remplacement de Monsieur **NYEMECK Dieudonné**, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES BAMBOUTOS

LYCEE BILINGUE DE BALATCHI

Proviseur par intérim : Monsieur **YIMTCHI Joseph MBATKAM**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0602207M**, précédemment Censeur au Lycée Classique de Bangangte, en remplacement de Monsieur **KAZI TALLA Armand**, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU FAKO

LYCEE DE BONADIKOMBO

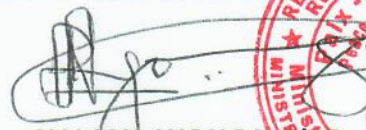
Proviseur par intérim : Monsieur **INONI LYONGA JOKE Ephraim**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **1010101J**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Molyko, en remplacement de Monsieur Emmanuel NDUMBE LYONGA, décédé.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.
/-

Yaoundé, le 07 MAI 2025

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES


NALOVA LYONGA, Ph.D



AMPLIATIONS

- MINESEC/CAB
- SEESN
- SG/DRH/DRFM/DESG/
DRES CONCERNEES
- SDACL/INTÉRESSÉS